

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-06
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 CONCERNANT LE
MUSEE ACADIEN DU QUEBEC, LOT 4 311 896**

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de Zonage 2006-543 de la ville de Bonaventure a été demandé par le musée acadien du Québec, pour le lot 4 311 896 ;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions suivantes :

L'article 205 : « Champ d'application : Cette section s'applique aux enseignes commerciales dans les zones à dominance mixte (M) ou commerciale (C) pour les établissements implantés sur les terrains bordant la route 132, sans être dans la zone 101-M » ;

L'article 207 : « Les enseignes commerciales autonomes 4° *Superficie d'une enseigne* : la superficie d'une enseigne commerciale autonome ne peut excéder 0,3 mètre carré pour chaque mètre linéaire du terrain sur lequel elle est érigée, mesuré à la ligne de rue lui faisant face, jusqu'à un maximum de 8 mètres carrés » ;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

De permettre l'application des dispositions de la section V (articles 205 à 207) à une enseigne située en bordure de la route 132, bien que le terrain soit localisé dans la zone 101-M, cette zone étant exclue du champ d'application de l'article 205;

De permettre une superficie totale de 7,65 m² pour l'enseigne autonome, conformément au maximum prévu à l'article 207, mais non permise dans la zone 101-M en raison de l'exclusion prévue à l'article 205;

De permettre l'utilisation de matériaux autres que ceux prescrits à l'article 199, lequel exige que le bois soit utilisé pour la structure principale de l'enseigne, puisque la section V ne comporte aucune norme relative aux matériaux.

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 1^{er} juin 2026, à 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2026-06 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 1^{er} juin 2026, 16h00** ;

QU'UN registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 14 mai 2026



André Pineault
Directeur général et greffier
Ville de Bonaventure